

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-

**OBJET : Enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement dit de « Létang » au lieu-dit de Marville avec le plan local d'urbanisme**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 442-11 et R. 442-19 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 31 mars 2006 ;

VU la décision n° E24000183/35 en date du 27 novembre 2024 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Floriane LE ROY-VIAS en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le lotissement dit de « Létang » au lieu-dit de Marville a été autorisé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1926 et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec les règles du plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours lorsque la procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement dit de « Létang » au lieu-dit de Marville avec le plan local d'urbanisme ;

Cette enquête publique se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs, **du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique sera conduite par Madame Floriane LE ROY-VIAS, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n°E24000183/35 du Tribunal Administratif de Rennes du 27 novembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, en mairie ainsi que sur le site concerné.

Un avis d'enquête sera inséré quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : [www.ville-saint-malo.fr](http://www.ville-saint-malo.fr)

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne, sur le site internet de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : [www.ville-saint-malo.fr](http://www.ville-saint-malo.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête ;
- par courrier postal adressé à Madame la commissaire enquêtrice, Enquête publique (lotissement dit de « Létang » au lieu-dit de Marville) - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex ;
- Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée suivante :  
**enquetepublique-letang@saint-malo.fr**

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de ses permanences, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin - 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **le mardi 7 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 :** La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

Elle disposera d'un délai de trente jours pour à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Malo ainsi que sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dit de « Létang » au lieu-dit de Marville avec le plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Fait à Saint-Malo, le 9 décembre 2024

Le Maire, 

Gilles LURTON

